

1330

27 août 1980

Exercice des droits politiques par les Français domiciliés en Suisse; élections présidentielles de 1981

Département des affaires étrangères. Note du 26 août 1980
(annexe)

Vu la note du département des affaires étrangères et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De prendre acte des points 1 à 3 de la note du département des affaires étrangères du 26 août 1980.
2. De charger le groupe de travail de poursuivre l'étude d'une libéralisation de la politique observée jusqu'ici au sujet de l'exercice des droits politiques des étrangers en Suisse.
3. D'examiner dans quelle mesure les Suisses de l'étranger pourraient également bénéficier d'une telle libéralisation.
4. Le chef du département des affaires étrangères est invité à faire connaître au ministre français des affaires étrangères la position de la Suisse telle qu'elle ressort des considérations ci-dessus.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution
- JPD 3 pour connaissance
- BK 3 (Hb, Br, Sa) pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

J. A. W. A. M.





Note au Chef du Département

Séance du Conseil fédéral du 27 août 1980.
 Exercice des droits politiques par les Français
 domiciliés en Suisse (élections présidentielles de 1981).

1. Dans sa séance d'hier, le groupe de travail interdépartemental que vous avez institué de concert avec le Département de justice et police ainsi que la Chancellerie fédérale a examiné, une fois de plus, les questions relatives à l'exercice des droits politiques par les étrangers en Suisse et par les Suisses à l'étranger. Entre autre il s'est penché sur les problèmes résultant de l'intervention de M. François-Poncet concernant les Français établis en Suisse. Pour déférer dans la mesure du possible à la demande du Gouvernement français, il est question d'autoriser les Français établis en Suisse à voter par procuration, mais sans qu'ils puissent donner pour autant des instructions.

Si cette formule est adoptée, nous sommes en présence d'une modification de l'attitude que le Conseil fédéral a arrêtée à plusieurs reprises, notamment ces dernières années (voir entre autres message concernant les Suisses de l'étranger). Aussi le groupe de travail, notamment à la suite des interventions des représentants du DFJP, est-il arrivé à la conclusion que la nouvelle formule (vote par procuration sans instructions) devait être approuvée par le Conseil fédéral.

Comme il y a urgence en la matière (visite de M. François-Poncet), le groupe de travail vous propose de soumettre cette affaire au Conseil fédéral le 27 août.

4. Conclusions

- 27 août 1980
- a) Le Conseil fédéral devrait approuver la solution envisagée à l'égard des élections présidentielles françaises de 1981, à savoir que les Français établis en Suisse auraient le droit de voter par procuration, cependant sans donner d'instructions. La décision appartient au Conseil fédéral et non pas à un département seulement. Elle porte en effet sur une modification matérielle de l'attitude arrêtée par le Conseil fédéral ces dernières années notamment.
- b) Il s'agirait d'une mesure provisoire et limitée, devenue urgente vu l'imminence de la visite de M. François-Poncet à Berne.
- c) Le groupe de travail devrait être chargé de poursuivre ses études en vue de trouver une solution définitive et générale qui serait applicable aux étrangers en Suisse et dont il conviendrait de tenir compte pour les droits politiques des Suisses de l'étranger. L'attitude du Conseil fédéral demeure réservée.
- SAUWAIC

Le président du groupe de travail:



(Jaccard)